



**ASSOCIATION DE COMMUNES «SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS»
CONSEIL INTERCOMMUNAL**

BUSSIGNY-PRES-LAUSANNE – CHAVANNES-PRES-RENENS - CRISSIER – ECUBLENS – PRILLY - RENENS - SAINT-SULPICE - VILLARS-SAINTE-CROIX

PRÉAVIS No 04/2007

**du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association
«Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

**Règlement intercommunal relatif aux émoluments de police du
commerce**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

A l'heure actuelle les communes de l'Association "Sécurité dans l'Ouest Lausannois" ne disposent pas de règlement relatif aux émoluments perçus dans le cadre des activités de la police du commerce. Cette situation pose actuellement des problèmes en cas de litiges relatif aux paiements de ces divers émoluments, notamment lorsque la justice doit trancher sur ces cas. D'autre part, il semble judicieux d'harmoniser officiellement lesdits émoluments afin que la future police intercommunale du commerce puisse procéder à leur facturation de manière simple et efficace.

L'Etat-major de l'Association considère que ce document est essentiel pour pouvoir percevoir ces émoluments dès le 1^{er} janvier 2008. Pour ce faire, le règlement doit être accepté par le Conseil intercommunal, puis validé par le Conseil d'Etat. En ce sens, la procédure est différente de celle en vigueur s'il s'agit d'une seule commune, auquel l'adoption par le Conseil communal n'est pas nécessaire.

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

1. Vu la décision No 16/2007 du Comité de direction du 24 octobre 2007, sur la création d'un Règlement intercommunal relatif aux émoluments de police du commerce.
2. Oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet qui avait été porté à l'ordre du jour.

décide

d'accepter la création d'un Règlement intercommunal relatif aux émoluments de police du commerce;

Ainsi adopté le 11 décembre 2007